
RÈGLEMENT ACADÉMIQUE DE L'IAMM

Trois types de cycles de formation sont proposés par le CIHEAM-IAMM pour le perfectionnement des cadres techniques et scientifiques concernés par les champs thématiques de l'IAMM.

1. Le programme de spécialisation *post-graduate* (60 crédits)

Ce cycle, d'une année académique, a pour objectif l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques spécialisées dans les domaines du développement agricole, agroalimentaire et rural. Il s'adresse aux professionnels en situation et aux étudiants ayant terminé une formation universitaire et qui souhaitent compléter leur formation ou se réorienter dans les champs thématiques de l'IAMM. Il est sanctionné par le *Diplôme de Spécialisation Post-Graduate* ou par un Master (M2) dans le cas des programmes cohabilités.

2. Le programme de *Master of Science* (120 crédits)

Ce cycle, d'une durée équivalente de 9 mois (incluant les 60 crédits de spécialisation *post-graduate*), a pour objectif l'acquisition de connaissances théoriques, leur approfondissement critique et leur application dans le cadre d'un travail personnel prenant la forme d'une thèse de recherche ou d'une thèse professionnelle dans les champs thématiques.

Deux voies de formation approfondie sont proposées :

- La formation professionnelle : Voie "Professionnelle"
- La formation par la recherche : Voie "Recherche"

▪ ***Master of Science (Voie Professionnelle)***

Le but de cette spécialisation est d'offrir aux participants des enseignements techniques et pratiques qui les mettent en situation professionnelle et les rapprochent des terrains d'application. Cette formation comporte, outre les enseignements techniques spécialisés, un stage sur le terrain qui conduit à l'élaboration d'une thèse professionnelle sanctionnée par l'attribution du diplôme de *Master of Science*.

▪ ***Master of Science (Voie Recherche)***

Le but de cette spécialisation est de former les participants au moyen des enseignements théoriques et des séminaires de méthodes en vue de la réalisation d'une thèse de recherche sanctionnée par l'attribution du diplôme de *Master of Science*.

Cette formation est conduite en partenariat avec les institutions montpelliéraines et méditerranéennes assurant les formations doctorales.

3. Le programme de formation spécialisée avancée

Il s'agit de cycles de formation, d'une durée de quelques semaines à 6 mois, qui ont pour objectif l'acquisition de connaissances dans un domaine spécifique du développement.

Deux types de formations courtes sont dispensés :

- Les formations correspondant à certains modules des formations longues
- Les formations spécifiques organisées à Montpellier ou dans les différents pays méditerranéens en partenariat avec les établissements nationaux de formation et de recherche

Une attestation sanctionne la participation aux cycles de courte durée.

4. Les stages spécifiques

Dans le cadre des activités de recherche et de formation, l'IAMM peut accueillir, pour une durée variable, des étudiants intéressés par les thématiques développées dans le cadre de stages spécifiques. Ces stages donnent lieu à la rédaction d'un rapport et font l'objet d'une attestation.

I. Le cycle de spécialisation post-graduate

1. Inscriptions

Les candidats au programme de spécialisation *post-graduate* doivent avoir un niveau académique leur donnant le droit de suivre un cycle post-universitaire dans leur pays d'origine, ou équivalent à un minimum de 4 années d'études universitaires. Il faut également que ce diplôme sanctionne des études réalisées dans une discipline compatible avec la spécialisation demandée ; des conditions supplémentaires peuvent être fixées pour certains cycles.

A titre exceptionnel, peuvent également poser leur candidature les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui normalement exigé s'ils ont l'autorisation de leur gouvernement pour entreprendre ces études et s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. L'admission peut, dans ce cas, être subordonnée à la réalisation d'épreuves supplémentaires au cours de la formation.

❖ **Dépôt des candidatures** : les dossiers de candidature et de demande de bourses (formulaire disponible sur le site web) doivent être envoyés à l'IAMM **avant le 15 mai dernier délai**. L'orientation choisie par le candidat doit être précisée : Professionnel ou Recherche.

❖ **Sélection des candidats** : la sélection se fait sur dossier, la priorité est donnée aux candidats ressortissants des pays membres du CIHEAM en fonction de leurs résultats académiques, de leurs motivations et de l'expérience professionnelle acquise dans la spécialité choisie.

❖ **Admission** : les admissions sont prononcées par le directeur de l'IAMM au nom du conseil d'administration, avant le début de chaque cycle de spécialisation. Les réponses sont communiquées aux candidats **avant le 15 juillet**. Les dossiers arrivés tardivement sont examinés par le comité de sélection en **septembre** et les admissions sont prononcées en fonction des places disponibles. Les lettres d'admission précisent l'orientation des candidats.

❖ **Inscriptions** : les inscriptions se font au secrétariat de la scolarité de l'IAMM lors de l'arrivée des étudiants en début de cycle. Pour s'inscrire, les candidats doivent souscrire une couverture sociale et hospitalière, s'acquitter des droits d'inscription et remplir les formalités administratives. Les étudiants reçoivent une attestation d'inscription et une carte d'étudiant. Les inscriptions pour le cycle de spécialisation *post-graduate* sont closes à la mi-octobre.

2. Fonctionnement

a. Les activités de formation

Le cycle de spécialisation prévoit des activités d'enseignement (cours, conférences, séminaires, travaux pratiques) et des travaux personnels (dans un centre de documentation, un laboratoire de recherche, une entreprise, stages sur le terrain, etc.).

Les enseignements sont assurés par des professeurs permanents, associés ou visitants, ou par des conférenciers.

Les étudiants bénéficient de l'encadrement des enseignants-chercheurs pendant leur formation et pour leurs travaux personnels.

La formation exige une **présence à plein temps** aux cours, conférences, séminaires, travaux pratiques, et un engagement à plein temps lors des travaux personnels. **Aucune autre activité académique ou professionnelle ne peut être exercée en même temps, sauf autorisation spéciale du directeur.**

b. Les crédits

Les enseignements sont organisés en modules (unité d'enseignement ou séminaire) de plusieurs semaines auxquels est affecté un nombre de crédits sur la base suivante :

- une semaine d'enseignement correspond à 1,5 crédit, équivalent au minimum à 45h de charge de travail (cours, conférences, séminaires, travaux dirigés ou travail personnel).

Pour chaque module, l'étudiant obtient les crédits correspondants s'il a satisfait aux conditions suivantes :

- avoir participé à l'ensemble des activités d'enseignement organisées dans le cadre du module,
- avoir passé les épreuves de contrôle des connaissances et obtenu au minimum la note de 50/100.

c. L'évaluation

Chaque module est sanctionné par des épreuves de contrôle des connaissances individuelles sous la forme d'un examen écrit en salle ou de contrôle continu qui permettent de valider les crédits attribués au module.

Une **session de rattrapage** est organisée en fin de cycle pour les étudiants absents et excusés ou arrivés en retard, et pour ceux ayant obtenu des notes inférieures à 50/100 à un ou deux modules maximum. Dans ce cas, la note retenue pour le calcul de la moyenne générale est une moyenne pondérée des deux notes obtenues par un coefficient de 0.3 pour la première et 0.7 pour la seconde (celle du rattrapage).

Aucun examen de rattrapage du programme de spécialisation *post-graduate* n'est possible après publication des résultats en fin de cycle.

d. Les crédits pour "travaux personnels"

Des crédits pour "travaux personnels" (notes bibliographiques, rapports de stage, essais, etc.) peuvent être accordés dans le cadre de la formation de spécialisation lorsque ces travaux sont présentés devant un jury et obtiennent une note supérieure à 50/100. Un crédit pour "travaux personnels" est équivalent à un minimum de 25h de travail personnel contrôlé.

3. Obtention du Diplôme de Spécialisation *Post-Graduate*

Ce diplôme sanctionne la réussite au cycle de spécialisation *post-graduate* du CIHEAM-IAMM.

Au début du cycle, chaque étudiant inscrit à l'IAMM soumet, pour approbation, son plan de formation au comité d'admission et de suivi des formations. Le plan approuvé fixe l'ensemble des enseignements qui doivent être suivis, les stages et travaux personnels à réaliser.

Certains enseignements prévus dans le plan de formation peuvent être suivis, après accord du comité d'admission et de suivi des formations, dans une institution extérieure agréée, dans la limite de 40 % des crédits d'enseignement.

Pour obtenir le Diplôme de Spécialisation *Post-Graduate*, il faut :

- avoir satisfait à toutes les obligations prévues dans le plan de formation,
- avoir totalisé 60 crédits pour l'ensemble du cycle,
- avoir obtenu une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 50/100 ; la note de chaque module ou travail personnel est pondérée par le nombre de crédits correspondants.

La répartition des crédits se fait de la manière suivante :

Développement territorial et projets Gestion agricole et territoires	Sociétés rurales, territoires et gestion des ressources naturelles
8 modules théoriques35 crédits	Cours théoriques, méthodologiques ou parcours....35 crédits
Dossier technique, projet de stage et mémoire ..25 crédits	Mémoire.....25 crédits
TOTAL60 crédits	TOTAL60 crédits

Filières agroalimentaires et stratégies des acteurs	Économie et gestion du développement agricole, agroalimentaire et rural
8 modules théoriques36 crédits	Cours théoriques et méthodologiques30 crédits
Dossier technique.....6 crédits	Séminaires de recherche6 crédits
Projet de stage18 crédits	Mémoire.....24 crédits
TOTAL60 crédits	TOTAL60 crédits

Des mentions au *Diplôme de Spécialisation Post-Graduate* sont décernées dans les conditions suivantes :

- ↳ mention **Cum Laude** : moyenne générale entre 70/100 et 84/100
- ↳ mention **Cum Maxima Laude** : moyenne générale égale ou supérieure à 85/100

Le diplôme, délivré par l'IAMM, porte l'intitulé du cycle de spécialisation. Il est signé par le Secrétaire Général du CIHEAM et par le directeur de l'IAMM.

II. Le cycle de formation approfondie Master of Science

1. Inscriptions

Les conditions d'inscription à un cycle de formation approfondie sont les suivantes :

- ↪ Avoir obtenu le Diplôme de Spécialisation *Post-Graduate* avec la mention *Cum Laude*, soit une moyenne générale pondérée de 70/100. Dans le cas des programmes cohabilités et compte tenu des règlements spécifiques aux institutions partenaires, la moyenne exigée est de 60/100
- ↪ Avoir présenté et soutenu un projet de thèse ou de stage, qui reçoit l'acceptation du jury et la note minimale de 70/100

2. Fonctionnement

Les cycles de formation approfondie prévoient des activités d'enseignement (cours, conférences, séminaires, travaux pratiques) et des travaux personnels (dans un centre de documentation, un laboratoire de recherche, une entreprise, stages sur le terrain, etc.). Les travaux personnels, les stages de terrain et les séminaires de recherche occupent cependant une place prépondérante en 2^{ème} année.

Les étudiants bénéficient de l'encadrement des enseignants-chercheurs pendant leur formation et pour leurs travaux personnels.

Les travaux des étudiants en 2^{ème} année sont soumis à trois évaluations d'étape par un jury composé de trois personnes : le directeur de thèse et des enseignants-chercheurs de l'IAMM.

3. Jury de soutenance des travaux de Master of Science

Les jurys de soutenance des travaux de 2^{ème} année doivent être composés d'enseignants de l'IAMM et de personnalités extérieures de différentes nationalités dans la mesure du possible.

Le jury est composé d'au moins trois personnes : le directeur de thèse, un enseignant-chercheur permanent de l'IAMM, un enseignant de l'enseignement supérieur ou un chercheur et/ou un expert dans le domaine. Le directeur de thèse doit être un enseignant ou un chercheur compétent dans la spécialité choisie.

Le jury est réuni par le directeur de l'IAMM sur proposition du directeur de thèse basée sur un rapport confirmant la soutenabilité de la thèse communiqué par une personnalité extérieure compétente dans la spécialité choisie et faisant partie du jury.

Après délibération, le jury de soutenance peut décider de la publication de la thèse. Il précisera, dans ce cas, la nature de la diffusion de cette publication (large ou restreinte) et éventuellement les modifications et compléments à apporter au texte soutenu.

Les thèses doivent être remises au secrétariat de l'enseignement 15 jours avant la date de soutenance.

4. Obtention du diplôme de Master of Science

Pour obtenir le diplôme de *Master of Science*, il faut :

- ↪ avoir satisfait à toutes les obligations prévues dans le plan de formation,
- ↪ avoir obtenu un minimum de 60 crédits pendant la deuxième séquence de formation,
- ↪ avoir obtenu une moyenne générale pondérée égale ou supérieure à 50/100 pendant la deuxième séquence de formation.

Les conditions d'acquisition des crédits pour le *Master of Science* varient selon le type de formation choisie :

Master of Science (Voie Professionnelle)	Master of Science (Voie Recherche)
Stage 10 crédits	
Thèse et soutenance 50 crédits	Thèse et soutenance 60 crédits
TOTAL 60 crédits	

Des mentions au diplôme du *Master of Science* sont décernées dans les conditions suivantes :

- ↵ mention **Cum Laude** : moyenne générale pondérée des deux moyennes, entre 70/100 et 84/100
- ↵ mention **Cum Maxima Laude** : moyenne générale pondérée des deux moyennes, égale ou supérieure à 85/100

La pondération des notes est réalisée par le nombre de crédits (60 pour le *Diplôme de Spécialisation Post-Graduate*, 60 pour le *Master of Science*)

Le diplôme de *Master of Science*, délivré par l'IAMM, porte la spécialisation choisie. Il est signé par le président du conseil d'administration et par le secrétaire général du CIHEAM. Un « supplément au diplôme », joint au diplôme, présente une description détaillée des enseignements suivis, le nom et la qualité des enseignants, les caractéristiques des travaux personnels réalisés, le nom des personnalités ayant constitué le jury de soutenance et les résultats obtenus.

5. Durée des études des cycles de formation approfondie

Une interruption entre la première et la deuxième séquence peut être accordée pour des raisons professionnelles ou personnelles (santé, service militaire, stage de longue durée, etc.). Dans tous les cas, le délai entre la date d'inscription dans un cycle de spécialisation et la date d'obtention du diplôme de *Master of Science* ne peut dépasser 4 ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le secrétaire général du CIHEAM sur proposition du directeur de l'IAMM.

6. Admission directe en Master of Science

A titre dérogatoire, des admissions directes peuvent être prononcées par le conseil d'administration sur proposition des directeurs présentés par le Secrétaire Général. Les candidats doivent alors :

- ↵ satisfaire aux conditions de diplômes requises pour l'admission dans un cycle de spécialisation,
- ↵ avoir effectué des études jugées équivalentes à celles du cycle de spécialisation du CIHEAM,
- ↵ avoir obtenu le diplôme sanctionnant ces études dans des conditions équivalentes au Diplôme de Spécialisation *Post-Graduate* mention *Cum Laude*,
- ↵ passer avec succès les épreuves d'admission directe au programme de Master of Science : entretien avec un jury sur un projet de thèse, de recherche, ou de stage professionnel.